



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions – TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage , Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Ou envoyez votre proposition  
via CPC, anciennement (e-post)**

**Gatineau**

**Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> AMA - DIVERS PIÈCES D'AVIONS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T8493-140035/I	<b>Date</b> 2022-07-06
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T8493-140035	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$CAG-016-28729	
<b>File No. - N° de dossier</b> 016cag.T8493-140035	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2022-08-25</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Morones, Oliver	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 016cag
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 455-5233 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils  
Portage III 7C2 - 50

11 Laurier St./11 rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Mise à jour / Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA)

### TABLE DES MATIÈRES

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des annexes et appendices, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 6A, Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent :
- 6A - contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;
  - 6B - contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);
  - 6C - contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

#### ANNEXES:

- Annexe A : Exigence
- Annexe B : Critères techniques obligatoires
- Annexe C : Exigences techniques
- Annexe D : Flotte d'aéronefs de Transports Canada

#### APPENDICES:

- Appendice 1 : Rapport d'usage périodique
- Appendice 2 : Avis de substitution

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le document :

Aéronef au sol (AOG)  
Emploi et Développement social Canada (EDSC)  
Programme de contrats fédéraux (PCF)  
Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG)  
Valeur de faible (FV)  
Complexité moyenne (CM)  
Services publics et approvisionnements Canada (SPAC)  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)  
Demande de propositions (DP)  
Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA)  
Arrangement en matière d'approvisionnement (AMA)  
Transport Canada (TC)

### **1.1 Sommaire**

La présente demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) consiste à acquérir des pièces d'aéronefs diverses pour les flottes d'aéronefs exploitées par Transports Canada (TC), selon les besoins. Les flottes d'avions de TC est composé des modèles suivants:

Cessna Citation 550, Challenger series, Dash 7/8, King Air C90A, Bell 206B, Bell 407, Bell 412 EPI et Bell 429.

### **1.2 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette DAMA.

#### **1.2.2 Accords sur les revendications territoriales globales**

La présente demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) vise à établir des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

#### **1.2.3 Service Connexion de la Société Canadienne des postes (SCP)**

Cette DAMA permet aux fournisseurs d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs arrangements. Les fournisseurs doivent consulter la partie 2 de la DAMA, Instructions à l'intention des fournisseurs, et la partie 3 de la DAMA, Instructions pour la préparation des arrangements, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

### **1.3 Compte rendu**

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-1400035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-1400035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-1400035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

#### 1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur tout arrangement en matière d'approvisionnement attribué dans le cadre de la présente demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.12 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

#### 1.5 Termes-clés

Dans cette sollicitation,

- a) Le mot « soumissionnaire(s) » est remplacé par le mot « fournisseur(s) » ;
- b) Le mot « offre(s) » est remplacé par le mot « réponse(s) » ;
- c) Le terme « autorité contractante » est remplacé par le terme « responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement » ;
- d) La période de validité de la réponse ne fait pas référence à la validité de tout arrangement en matière d'approvisionnement résultant si un est émis; il fait plutôt référence à la période pendant laquelle le Canada peut examiner l'arrangement en matière d'approvisionnement proposé afin de déterminer s'il convient ou non d'émettre un arrangement en matière d'approvisionnement résultant qui préqualifie les fournisseurs pour une sollicitation émise dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement résultant ; et
- e) Lorsque l'arrangement en matière d'approvisionnement prévoit que le ou les clients de TPSGC peuvent lancer directement des demandes de soumissions dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement, alors, en ce qui concerne les demandes de soumissions individuelles émises conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement par un autre ministère, toutes les références à TPSGC dans ces demandes de soumissions seront interprétées comme des références au client (Utilisateur Identifié) effectuant la sollicitation.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

**Paragraphe 20, Code de conduite pour l'approvisionnement 2008** (2022-03-29) Instructions uniformisées est modifié comme suit :

20 (2021-08-13) Code de conduite pour l'approvisionnement – arrangement

Selon le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les fournisseurs doivent répondre aux demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans la DAMA et l'arrangement en matière d'approvisionnement subséquent, présenter des soumissions et conclure des

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-1400035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-1400035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-1400035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant un arrangement, le fournisseur atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable.

**Les paragraphes 06, 07 & 08 des 2008 (2020-05-28) Instructions uniformisées sont modifiés comme suit:**

- modifiera l'adresse courriel télécopieur du Module de réception des soumissions au [tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)
- modifier le nom du service offert par la Société canadienne des postes (SCP) au Connexion

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-1400035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-1400035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-1400035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

---

## 2.2 Présentation des arrangements

Les arrangements doivent être présentés uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DAMA.

Remarque : Pour les fournisseurs qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion pour la clôture des arrangements au Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tpsgc.pareceptiondessomissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.pareceptiondessomissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les arrangements ne seront pas acceptés s'ils sont envoyés directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2008](#) ou pour envoyer des arrangements au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP :

Unité de réception des offres (BRU)  
11, rue Laurier, phase III, noyau 0B2  
Gatineau (Québec) K1A 0S5  
Télécopieur : 819-997-9776

### 2.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'égalité en matière d'emploi – Avis

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

## 2.3 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

#### **2.4 Lois applicables**

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué dans le cadre de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS**

#### **3.1 Instructions pour la préparation des arrangements**

- Si le fournisseur choisit d'envoyer son arrangement par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2008. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. L'arrangement doit être présenté en sections distinctes comme suit :

Section I : arrangement technique – Annexes B, C et D

Section II : attestations

- Si le fournisseur choisit de transmettre son arrangement sur papier, le Canada demande que l'arrangement soit présenté en sections distinctes, comme suit :

Section I : arrangement technique – Annexes B, C et D (1 copie papier)

Section II : attestations – (1 copie papier)

Le Canada demande que les fournisseurs suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur arrangement en format papier.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DAMA.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques \(https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573\)](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les fournisseurs doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-1400035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-1400035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-1400035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

---

- En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.
- Si le fournisseur fournit simultanément plusieurs copies de son arrangement à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

**Section I : Arrangement technique**

Dans l'accord technique, les fournisseurs doivent fournir les informations demandées aux annexes B, C et D.

**Section II : Attestations**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations requises en vertu de la partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les arrangements seront évalués conformément à l'exigence complète de la DAMA.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

#### **4.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les fournisseurs doivent respecter les critères techniques obligatoires suivants:

- Accepter les termes et conditions décrits dans la DAMA; et
- Satisfaire aux critères techniques obligatoires décrits à l'annexe B.

Toute offre qui ne satisfait pas aux critères techniques obligatoires sera déclarée non recevable.

#### **4.1.2 Exigences techniques**

Le fournisseur doit fournir les informations demandées aux annexes B, C et D. Il n'y aura pas de points accordés pour les informations techniques fournies.

### **4.2 Base de sélection**

Un arrangement doit satisfaire aux exigences de la DAMA et répondre à tous les critères techniques obligatoires pour être déclaré recevable.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'arrangement**

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec leur arrangement, [Intégrité – Formulaire de déclaration](#) (Annexe E – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration), afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement. Également disponible sur le site Web (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/documents/declaration-form-fra.pdf>)

## **PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT**

#### **6.1 Arrangement**

L'AMA couvre les travaux décrits dans l'annexe A – Besoin.

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette DAMA.**

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

[2020](#) (2022-01-28) Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Arrangement en matière d'approvisionnement - établissement des rapports**

Le fournisseur doit compiler et tenir des registres sur la fourniture de biens, de services ou les deux au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'AMA. Ces données doivent inclure tous les achats.

Le fournisseur doit fournir ces données conformément aux exigences de déclaration à l'Appendice 1. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si aucun produit ou service n'est fourni pendant une période donnée, le fournisseur doit toujours fournir un rapport «NUL». Les données doivent être soumises trimestriellement à l'autorité de l'AMA. Les périodes de rapport trimestriel sont définies comme suit:

- 1er trimestre: 1er avril au 30 juin;
- 2e trimestre: 1er juillet au 30 septembre;
- 3e trimestre: 1er octobre au 31 décembre;
- 4e trimestre: 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être soumises à l'autorité de l'AMA au plus tard 15 jours civils après la fin de la période de déclaration.

### **6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement**

#### **6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement**

L'arrangement en matière d'approvisionnement n'a pas de date de fin définie et restera valable jusqu'à ce que le Canada considère qu'il n'est plus avantageux de l'utiliser.

La période pour attribuer des contrats dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement commence le .

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-1400035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-1400035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-1400035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'AMA est :

Oliver Morones, Specialist en Approvisionnements, Direction Générales des approvisionnements  
Secteur de l'approvisionnement et du soutien en équipement aérospatial et terrestre (SASEAT)  
[Services publics et approvisionnement Canada](#) (SPAC) / Gouvernement du Canada  
11, rue Laurier, Portage III, 6A1/Gatineau (QC) K1A 0S5  
[oliver.morones@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:oliver.morones@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
Téléphone: 873-455-5233

Le responsable de l'AMA est responsable de l'émission de l'AMA, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

### 6.5.2 Représentant du fournisseur

Fournisseur	
Adresse	
Nom	
Téléphone	
Adresse courriel	

### 6.5.3 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné est :

Transports Canada, Direction des services aéronautiques (ASD), siège social à Ottawa, ON.

## 6.6 Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché au moins une fois par année par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs pré qualifiés, auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, ne seront pas tenus de soumettre un nouvel arrangement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-1400035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-1400035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-1400035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

---

### **6.7 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de l'AMA;
- (b) les conditions générales [2020](#) (2022-01-28) - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services;
- (c) Annexes (insérer lors de l'octroi de l'AMA);
- (d) Appendices (insérer lors de l'octroi de l'AMA); et
- (e) l'arrangement du fournisseur daté du \_\_\_\_\_ .

### **6.8 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

### **6.9 Lois applicables**

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

### 6.1 Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera les modèles uniformisés suivants, qui sont disponibles dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) selon la valeur estimative et la complexité du besoin :

- Exigences de faible valeur (FV) jusqu'à 24 999,99 \$; et
- Exigences de complexité moyenne (CM) de 25 000 \$ à un maximum de 400 000 \$.

Les références aux modèles FV et CM dans les DAMAs émises par SPAC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) une description complète des travaux à exécuter (numéro de pièce, code du fabricant);
- b) [2003](#). Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels; ou [2004](#). Instructions uniformisées - biens ou services - besoins non concurrentiels;

Le paragraphe 3. a) de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#) ou [2004](#) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la DAMA, le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.
- c) les instructions pour la préparation des soumissions;
- d) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- e) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- f) les conditions du contrat subséquent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-140035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-140035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-140035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

---

## 6.2 Processus de demande de soumissions

**6.2.1** Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un AMA a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

### a. Valeur monétaire du besoin

Faible valeur en dollars (jusqu'à 24 999,99 \$, taxes incluses):

L'utilisateur identifié, conformément aux pouvoirs délégués du Ministère, enverra une demande de proposition (DP) par courriel directement aux fournisseurs en utilisant le modèle approprié et le processus de demande de soumissions et les périodes d'appel d'offres ci-dessous; et

Complexité moyenne (au-dessus de 25 000 \$, taxes incluses):

L'utilisateur identifié doit soumettre les fonds sur la demande de biens (9200) à l'autorité responsable de SPAC.

SPAC affichera un avis de projet de marché sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) (sauf pour les exigences d'AOG) et enverra une DP par courriel directement aux fournisseurs en utilisant le modèle de complexité moyenne et le processus de demande de soumissions et les périodes d'appel d'offres ci-dessous.

### b. Délai d'exécution requis

#### Aéronef au sol (AOG)

AOG est un terme de maintenance aéronautique qui indique qu'un problème est suffisamment grave pour empêcher un avion de voler et qu'il y a une urgence pour acquérir les pièces nécessaires pour remettre l'avion en service et éviter d'autres retards.

#### Arrêt des travaux (AT)

Cette catégorie est utilisée dans les situations où une pièce est requise à destination dans les 5 jours.

#### Routine (R)

Cette catégorie est utilisée dans les situations où une pièce est requise à destination dans les 30 jours.

### c. Le type d'avion sera déterminé à l'aide de la charte fournie par SPAC.

<b>Faible valeur en dollars – jusqu'à \$24,999.99</b>		
<b>Délais d'exécution requis</b>	<b>Processus de demande de soumissions</b> <i>Utilisation du modèle de faible valeur</i>	<b>Périodes d'appel d'offres</b>
<b>AOG 24 heures</b>	Émettre un appel d'offres à un minimum de 1 fournisseur et plus. Les pièces devraient être livrées à destination dans les 24 heures suivant l'attribution du contrat.	Des réponses sont attendues dans à l'intérieur d'un délai de 2 heures.
<b>Arrêt des travaux 5 jours</b>	Émettre un appel d'offres à un minimum de 2 fournisseurs et plus.	Minimum 3 jours calendaires
<b>Routine 30 jours</b>	Émettre un appel d'offres à un minimum de 5 fournisseurs et plus.	Minimum 5 jours calendaires

<b>Complexité moyenne - de \$25,000.00 à \$400,000.00</b>			
<b>Délais d'exécution requis</b>	<b>Processus de demande de soumissions</b> <i>Utilisation du modèle de complexité moyenne</i>	<b>Périodes d'appel d'offres</b>	
		<b>ALEC seulement</b>	<b>ALENA, AMP-OMC and AECG</b>
<b>AOG 24 heures</b>	Émettre un appel d'offres à un minimum de 1 fournisseur et plus. Les pièces devraient être livrées à destination dans les 24 heures suivant l'attribution du contrat.	Des réponses sont attendues dans à l'intérieur d'un délai de 2 heures.	
<b>Arrêt des travaux 5 jours</b>	Émettre un appel d'offres à tous les fournisseurs.	Minimum 3 jours calendaires*	Minimum 10 jours calendaires*
<b>Routine 30 jours</b>	Émettre un appel d'offres à tous les fournisseurs.	Minimum 15 jours calendaires*	Minimum 24 jours calendaires*

\* Le temps peut être prolongé en fonction de la complexité des exigences.

6.2.2 Cette AMA ne sera pas utilisée pour les exigences dépassant 400 000,00 \$, y compris tous les amendements et toutes les taxes applicables.

6.2.3 Sur la base du processus de demande de soumissions ci-dessus, les utilisateurs identifiés utiliseront différents formulaires pour les premières pages du document de demande de soumissions et le contrat subséquent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-140035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-140035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-140035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

---

## C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 6.1 Général

Les conditions de tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Pour tout contrat attribué en utilisant le modèle:

- a) FV (pour les besoins de faible valeur), les conditions générales 2029 s'appliqueront au contrat subséquent; et
- b) CM (pour les besoins de complexité moyenne), les conditions générales 2010A s'appliqueront au contrat subséquent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-1400035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-1400035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-1400035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

## ANNEXE A – BESOIN

### 1. Besoin

Le présent besoin vise à acquérir, pour le compte de la Direction générale des services des aéronefs (DGSA) de Transports Canada (TC), des pièces de rechange diverses pour les flottes d'aéronefs de TC, selon les besoins.

La DGSA, qui mène ses activités comme exploitant aérien commercial, exploite une flotte d'avions et d'hélicoptères en application des sous-parties 702, 703 et 704 du *Règlement de l'aviation canadien (RAC)*. La DGSA est aussi un organisme de maintenance agréé (OMA) conformément à la sous-partie 573 du *RAC*. La flotte d'aéronefs dont la DGSA est responsable est exploitée et entretenue principalement à l'administration centrale située à Ottawa, ainsi que dans 14 bases régionales. Certains aéronefs sont cependant utilisés dans le monde entier, si bien que des pièces devront peut-être être expédiées n'importe où dans le monde.

Les flottes d'aéronefs de TC comptent les modèles et les quantités suivantes :

PLATFORMES	QUANTITÉ	MANUFACTURIERS
Cessna Citation 550	6	Cessna, Pratt & Whitney
Challenger Series	4	Bombardier, General Electric, Rockwell Collins
Dash 7/8	4	Pratt & Whitney, Viking, Bombardier
King Air C90A	6	Pratt & Whitney, Beechcraft
Bell 206B	1	Bell/Textron, Allison
Bell 407	3	Bell/Textron, Allison
Bell 429	15	Bell/Textron, Pratt & Whitney
Bell 412 EPI	7	Bell/Textron, Pratt & Whitney

L'expression « pièces de rechange diverses » désigne les pièces, les composantes, les accessoires, le matériel, les outils et les pneus.

Codes NIBS : 1560, 1600, 1610, 1615, 1620, 1630, 1640, 1650, 1660, 1680 et 2620.

REMARQUE: TC se réserve le droit de modifier la liste des NIBS sans préavis.

### 2. Délai requis

#### Aéronef au sol

Terme du domaine de [l'aviation \(entretien\)](#), « aéronef au sol » indique qu'un problème est suffisamment grave pour empêcher un [aéronef](#) de voler et que les pièces nécessaires à sa remise en service doivent être acquises sans tarder pour éviter tout autre retard.

#### Arrêt des travaux

Cette catégorie s'applique lorsqu'une pièce est requise à la destination voulue dans un délai de cinq (5) jours.

#### Routine

Cette catégorie s'applique lorsqu'une pièce est requise à la destination voulue dans un délai de trente (30) jours.

### 3. État du matériel

Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit fournir du matériel neuf faisant partie de la production courante ou du matériel usagé, qui est fourni par le constructeur principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la plus récente version du plan, du devis et du numéro de pièce applicable, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

### 4. Produit de remplacement

Si le fournisseur propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou un code CAGE différent, il doit fournir, avec sa soumission, toute l'information technique nécessaire (c'est-à-dire les dessins, les spécifications, les rapports techniques et / ou les rapports d'essai) montrant clairement que la pièce proposée possède des caractéristiques de forme, d'ajustage et de fonction équivalentes à celles du numéro de pièce, du COF ou du code CAGE précisé dans la demande de soumissions et qu'elle figure parmi les pièces de remplacement approuvées conformément à la sous-partie 571.13 du RAC.

Le défaut de fournir l'information technique exigée aura pour conséquence que la soumission sera jugée non recevable en ce qui concerne chaque pièce pour laquelle cette information est demandée.

Si le fournisseur propose de fournir une pièce ayant un numéro de pièce, un COF ou code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir un avis de substitution dûment rempli (annexe E).

### 5. Certification de navigabilité requise

Les fournisseurs sont avisés qu'ils devront produire, pour chaque article fourni en vertu du contrat subséquent, un certificat de conformité, à savoir :

- a) le bon de sortie autorisée – Form One de TCAC, signé par un responsable compétent;
- b) le formulaire d'autorisation de sortie 8130-3 de la Federal Aviation Administration (FAA), Airworthiness Approval Tag, ou le formulaire 8130-4 de la FAA, Export Certificate of Airworthiness, signé par un responsable compétent;
- c) le formulaire Form 1 de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA), Authorized Release Certificate, signé par un responsable compétent de l'EASA;
- d) une déclaration de conformité approuvée par le constructeur d'origine {titulaire du certificat de constructeur mentionné à la sous-partie 561 du RAC ou titulaire d'une approbation de production de la FAA} qui comprend :
  - i) la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la classe, le modèle, le numéro de pièce, la description, le numéro de nomenclature et / ou de série, selon le cas;
  - ii) l'attestation ci-après ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur autorisé, respectant l'esprit de ce qui suit :

« *J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente a été construit conformément aux données de conception approuvées et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité* ».
- e) l'identité du signataire autorisé et de l'organisme;
- f) les pièces standard doivent être accompagnées d'un certificat de conformité.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-140035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-140035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-140035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

---

La liste ci-dessus n'est fournie qu'à titre indicatif et ne peut en elle-même modifier ni créer une exigence réglementaire, ni autoriser de changements ou de dérogations aux exigences réglementaires, comme il est stipulé dans le *RAC* ou les accords internationaux conclus par TCAC (y compris les Procédures de mise en œuvre de la maintenance convenues entre TCAC et la FAA ou les Instructions pour l'annexe sur la maintenance convenues entre TCAC et l'AESA).

Les pièces fournies sans certificat acceptable seront considérées comme des pièces non approuvées.

Les pièces usagées fournies qui auront été réparées ou modifiées selon des données autres que les recommandations ou les instructions relatives au maintien de la navigabilité du constructeur devront être accompagnées de la base de certification pour les données de réparation (par exemple, l'Approbation de la conception de réparation de TCAC ou le formulaire 8110-3 de la FAA).

#### **6. Pièces soupçonnées d'être non approuvées (SUP)**

Le présent article porte sur l'effet qu'ont les SUP sur la sécurité aérienne et sur la façon dont Transports Canada, Aviation civile (TCAC) communique avec les intervenants internes et externes en matière de SUP. De telles pièces existent encore. Toutefois, les distributeurs approuvés par TCAC, les organismes de maintenance et de construction ainsi que le personnel de l'aviation générale travaillent en partenariat pour maintenir un niveau de sécurité élevé. Ils y parviennent en contrôlant les pièces utilisées à bord des aéronefs au moyen d'un système d'approbation visant à éliminer les risques potentiels que constitue l'entrée de pièces non approuvées dans le milieu aéronautique canadien.

Les pièces qui satisfont aux exigences du *Règlement de l'aviation canadien* - partie V, sous-partie 71 (*RAC 571*) - sont des pièces approuvées et acceptables ou admissibles à des fins d'installation. S'il n'est pas clair qu'une pièce satisfait aux exigences du *RAC 571*, cette pièce devient une SUP. Dès lors, l'élimination de tout soupçon par la détermination du fait qu'il s'agisse d'une pièce approuvée ou non approuvée devient une tâche partagée. La circulaire d'information n° 521-009 de TCAC et la norme 571.13 du *RAC* définissent une pièce soupçonnée d'être non approuvée (SUP) de la manière suivante :

« Pièce non approuvée » : s'entend de toute pièce installée, ou dont l'installation est envisagée, sur un produit aéronautique certifié, qui n'a pas été construite ou certifiée conformément aux règlements applicables de l'État de production, ou qui est mal estampillée ou dont la documentation est incorrectement remplie de façon à tromper quant à l'origine, à l'identité ou à l'état de la pièce.

Tout fournisseur dont une pièce ne satisfait pas aux exigences relatives aux pièces approuvées, tel qu'on l'entend dans le *RAC*, à trois occasions distinctes ou plus, pourrait se voir disqualifié comme fournisseur approuvé dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement, pour une période pouvant aller jusqu'à douze (12) mois.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-1400035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-1400035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-1400035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

## ANNEXE B - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Transports Canada a besoin de pièces de rechange neuves et/ou usagés pour assurer l'entretien de sa flotte d'aéronefs. Pour être jugés recevables aux fins du présent arrangement, les fournisseurs doivent se qualifier à au moins l'une des catégories ci-après. Le défaut de satisfaire à cette exigence rendra leur offre irrecevable.

- a) Fabricant d'origine de l'équipement (FOE); ou
- b) Propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles, qui doit détenir une approbation de fabrication visée par la sous-partie 561 du RAC ou d'une approbation de production de la FAA; ou
- c) Agent ou distributeur autorisé du FOE; ou
- d) Distributeurs approuvés par Transports Canada, Aviation civile (TCAC) ou accrédités par la Federal Aviation Administration (FAA), en vertu de la circulaire d'information AC 00-56B (ou d'une version plus récente), en ce qui concerne les pièces pouvant être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil; ou
- e) Organismes de maintenance approuvés ou accrédités par TCAC ou centres de réparation certifiés par la FAA; ou
- f) Détaillant ou revendeur de pièces d'aéronefs possédant une expérience de la vente de pièces à différents ministères du gouvernement du Canada au cours des trois dernières années. Les fournisseurs doivent justifier l'information qu'ils donnent en incluant la documentation pertinente avec leur soumission.

Veillez indiquer les catégories par rapport auxquelles vous comptez fournir des pièces et justifier le tout par la documentation pertinente. La documentation doit accompagner la soumission.

CATÉGORIE	NON	OUI	DOCUMENT À L'APPUI
a			
b			
c			
d			
e			
f			

Nom de l'entreprise :

Signature :

Date :

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-1400035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-1400035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-1400035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

---

## ANNEXE C - EXIGENCE TECHNIQUE

Les fournisseurs doivent expliquer et démontrer la façon dont ils entendent répondre aux exigences. Les fournisseurs doivent fournir, au minimum, les renseignements suivants et dans ce format :

### QUESTION 1

Décrivez les activités de votre entreprise qui concernent la fourniture de pièces d'aéronefs.

### RÉPONSE 1 :

### QUESTION 2

Confirmez si vous êtes un fabricant d'équipement d'origine ou un fournisseur / distributeur éventuel.

### RÉPONSE 2 :

### QUESTION 3

Décrivez votre intérêt à l'égard de la fabrication et / ou de la fourniture de pièces d'aéronefs.

### RÉPONSE 3

### QUESTION 4

Confirmez les produits, les biens, les services, les systèmes, etc que vous fournissez actuellement à Transports Canada ou à tout autre ministère du gouvernement du Canada concernant la flotte d'aéronefs.

### RÉPONSE 4

Nom de l'entreprise :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-1400035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-1400035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-1400035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

## ANNEXE D - FLOTTE D'AÉRONEFS DE TRANSPORTS CANADA

1. Les fournisseurs doivent identifier la flotte d'aéronefs qu'ils peuvent soutenir et indiquer si possible les sous-systèmes et / ou catégories apparentées.

AÉRONEF	OUI	NON	SOUS-SYSTÈMES / CATÉGORIES
Cessna Citation 550			
Challenger Series			
Dash 7/8			
King Air C90A			
Bell 206B			
Bell 407			
Bell 429			
Bell 412 EPI			

2. Les fournisseurs doivent confirmer leur capacité à répondre à l'exigence de livraison pour des appareils au sol (AOG) et doivent fournir la procédure ainsi que les coordonnées de la personne responsable des AOG.

NON

### PROCÉDURE:

Nom

# telephone

Adresse courriel

OUI – Spécifier la procédure ci-dessous:

Nom de l'entreprise :

Signature :

Date :



N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8493-140035/I  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T8493-140035

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
016CAG.T8493-140035

Id de l'acheteur - Buyer ID  
016CAG

## APPENDICE 2 – AVIS DE SUBSTITUTION

Conformément aux modalités de l'arrangement en matière d'approvisionnement, si vous proposez de fournir une pièce avec un autre numéro de pièce, vous devez remplir et fournir le présent avis de substitution avec votre soumission.

Le formulaire doit être accompagné de la certification de navigabilité appropriée et de tout autre renseignement nécessaire pour démontrer clairement que la pièce proposée est une pièce de rechange approuvée conformément au RAC 571.13 et a les caractéristiques de forme, d'ajustement et de fonction équivalentes à la pièce spécifiée dans la demande de soumissions pour [examen. et](#) acceptation par le Canada.

À défaut de fournir les informations techniques requises, la soumission sera déclarée non recevable à l'égard de toute pièce pour laquelle ces informations ont été demandées.

1.	Numéro de l'article: _____
2.	Données techniques originales (telles que référencées ici):  (a) Numéro de pièce: (b) NSCM/CAGE Code: (c) Autre:
3.	Changement(s) propose(s):  (a) Numéro de pièce: (b) NSCM/CAGE Code: (c) Autre:
4.	Raison du changement / données justificatives: _____ _____ _____
Le soumissionnaire est avisé que la disponibilité et la conservation des dossiers du fabricant suffisants pour constituer une preuve d'origine seront une condition du contrat subséquent.	

Numéro d'entreprise d'approvisionnement (NEA):  _____	Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur caractère d'imprimerie)  Nom : ____ Titre : ____ Signature : Date :
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :	